

2017.91  
nomenclature : 1.1

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**  
**EXTRAIT** du registre des délibérations  
Conseil Municipal du 27 septembre 2017

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 33 |
| Présents                  | 26 |
| Pouvoirs                  | 6  |
| Votants                   | 32 |
| abstentions :             | 0  |
| voix pour :               | 32 |
| voix contre :             | 0  |

***Aujourd'hui mercredi 27 septembre 2017 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 21 septembre 2017, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.***

**ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH — M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Jérôme TEXIER-BLOT - Mme Maryvonne LAURENT – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

**ETAIENT EXCUSES**

Mme Stéphanie FRITZ donne pouvoir à Mme Danielle JOURZAC - Mme Pascaline BANCHEREAU donne pouvoir à Mme Marianne JEANDIDIER – M. Mario JAEN donne pouvoir à M. Romuald CARRY – M. Noël BELLIOU donne pouvoir à M. Richard FERCHAUD – Mme Emilie RICHAUD donne pouvoir à Mme Florence PECHEVIS - Mme Jeanine PROVOST donne pouvoir à Mme Maryvonne LAURENT –

**ETAIT ABSENT**

M. Christian BAYLE -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

**APPROVISIONNEMENT DE CARBURANTS STOCKES  
POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE COGNAC  
AOO-V17090**

**2017.91**

Monsieur le Rapporteur soumet pour validation au Conseil Municipal l'accord-cadre portant sur l'approvisionnement de carburants stockes pour les services de la ville de Cognac.

L'accord-cadre de fournitures est multi-attributaire, au nombre de 3. A chaque commande, les 3 titulaires seront remis systématiquement en concurrence. Chaque commande, correspondra à l'attribution d'un marché subséquent.

Les variantes n'étaient pas autorisées

Il n'y avait pas de prestations supplémentaires à chiffrer.

**2017.91**  
**nomenclature : 1.1**

La durée globale de l'accord-cadre est conclue pour une période ferme de 4 ans.

Le montant cumulé des marchés subséquents, passés au titre de l'accord-cadre, ne devront pas dépasser un maximum de 240 000,00 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

Cette consultation, lancée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, a fait l'objet d'un avis d'appel public à concurrence envoyé au BOAMP et au JOUE le 16 juin 2017.

Le dossier de consultation et la publicité furent déposés sur le site AWS permettant le téléchargement du dossier mais également le dépôt des offres dématérialisées.

La date limite de remise des offres a été fixée au 17 juillet 2017 à 12h00.

5 entreprises ont remis leur offre, dans les délais : COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST (CPO), GERARD PIVETAUD SARL, PICOTY ENERGIES SERVICES, DYNEFF SAS, ARMORINE.

L'ouverture des plis a été effectuée le 17 juillet 2017.

Au regard de l'analyse des offres réalisée par le Service Achats, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), lors de sa réunion du 13 septembre 2017 a décidé d'attribuer l'accord-cadre aux entreprises suivantes :

- CPO – Agence Charentes – 70 rue de la Pallue - 16100 COGNAC
- PIVETAUD – 7 route des Grands Champs – 16440 SIREUIL
- DYNEFF – Parc du Millénaire – stratégie concept – Bât 5 – 1300 avenue Albert Einstein – CS 76033 – 34060 MONTPELLIER Cedex

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**VALIDE l'attribution de l'accord-cadre aux entreprises :**

- **CPO**
- **PIVETAUD**
- **DYNEFF**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre, les marchés subséquents de fournitures et toutes modifications à intervenir au cours de son exécution (art. 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS